

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le trente août deux mille vingt-et-un, à vingt-heures-quinze, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- Présents ou représentés : 13, puis 14 à partir de 20h45

- Votants : 13, puis 14 à partir de 20h45

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2021

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Alexiane DANIEL, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET (arrivé à 20h45), Christine TERRIER, Vincent VIDONNE

Procurations : Cécile HAGE HASSAN à Vincent VIDONNE

Lydie LEMERLE à Pauline BENOIT

Adrien BRUN-CHOPPY à Vincent HUMBERT

Excusée : Valérie DASCI-LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h15 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire Vincent HUMBERT propose d'ajouter un point de délibération « Projet de convention Participation financière de SAINT BLAISE aux charges du Périscolaire » à l'ordre du jour, les documents correspondants ayant été envoyés aux élus : l'ensemble des conseillers présents acceptent la proposition.

DELIBERATIONS

1) Procédure au titre du code de l'urbanisme pour le développement du Grand Parc d'ANDILLY (UTN 2) : Evaluation environnementale de Plan et Programmes, au titre de l'article L122-4 du code de l'environnement » par AGRESTIS éco-développement

MM. Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX sortent de la salle à 20h20.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU approuvé en 2018, au regard des projets envisagés pour le développement du Grand Parc d'Andilly, une évaluation environnementale de plan et programmes au titre de l'article L122-4 du code de l'environnement est nécessaire.

M. le premier adjoint, Gérard LACROIX, précise que la deuxième tranche comprenant l'analyse de l'état initial, l'analyse des incidences, la formalisation de l'étude d'impact et le suivi d'instruction sera réalisée par l'entreprise AGRESTIS éco-développement pour un montant de 16 230,00 euros HT.

Le Conseil municipal qui accepte, à l'unanimité des 10 présents ou représentés, le lancement de la deuxième tranche de cette étude pour un montant de 16 230,00 € HT, et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Retour dans la salle de MM. Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX à 20h35.

2) Auberge de Charly : attribution des lots (Marché à procédure Adaptée) suite à appel à concurrence du 20/05/2021

Après analyse de la seule offre reçue pour le lot Ascenseur-Monte charge, le maire présente les conclusions auprès du Conseil municipal qui décide, à l'unanimité des 13 présents ou représentés, de l'attribuer à l'entreprise ATTOLLO Ascenseurs pour 32 000 € HT (+ 3,23 % par rapport à l'estimation).

3) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Arrivée de M. GRANET à 20h45.

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de limiter à 40 % de la base imposable en ce qui concerne ce type d'immeubles.

4) Convention « Participation financière de la commune de SAINT BLAISE aux charges du service Périscolaire

Depuis plusieurs années, les services périscolaires d'ANDILLY accueillent une dizaine d'élèves habitant SAINT BLAISE sur le secteur du Col du Mont Sion. Les précédentes conventions étaient basées sur une participation forfaitaire de la commune de SAINT BLAISE avec un montant par enfant (4,15 € par repas et 2,04 € par heure de garderie), montants devenu obsolètes : en examinant de septembre 2018 à décembre 2020 inclus les frais réels de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes liées aux paiements des parents, la commune d'ANDILLY enregistre un reste à charge (ou différentiel négatif) de 5 175 euros mensuels, soit plus de 60 000 euros sur 12 mois.

Après discussions entre élus des deux communes, la municipalité de SAINT BLAISE ayant proposé de participer en fonction du nombre d'élèves de cette commune inscrits à l'école, une nouvelle convention doit être signée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des 14 membres présents ou représentés, les termes de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Point sur la rentrée scolaire 2021-2022 : 142 élèves inscrits à l'école ; une nouvelle employée au périscolaire.
Les modifications au niveau du règlement intérieur notamment l'obligation pour les parents de venir un jour sur l'année participer au service périscolaire ont engendré un certain débat parmi eux.
- b) Point sur les travaux de l'auberge communale : à ce jour, le tiers des dépenses prévisionnelles ont été engagées, le contexte COVID retardant les travaux. Le maire souligne que les dépenses réalisées respectent les devis initiaux, et espère une ouverture de l'auberge à la fin du printemps 2022.
- c) Inauguration du parcours des graniteurs le 26 septembre 2021 : élus et habitants des quatre communes voisines sont invités à participer à l'inauguration du cromlech (place de la micro-crèche à Charly) à 9h, puis à la marche-découverte sur deux parcours au choix (Charly ou Présilly) à 9h30, et enfin au moment de convivialité sous la halle couverte de Présilly à 11h30.
Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.
- d) Document proposant au Conseil départemental de Haute-Savoie les cinq priorités de la commune d'ANDILLY : Gérer un développement raisonné de la commune par la maîtrise foncière ; Préserver et valoriser fortement le patrimoine, notamment pour le village de Charly avec l'obtention d'un label départemental ; Aménager des réseaux de déplacements doux ; Développer un tourisme doux, entre autres en assurant la pérennité du Grand Parc d'Andilly ; Construire un vivre ensemble en favorisant activités et services locaux pour les habitants
- e) Bulletin municipal prochain : ne devrait pas paraître avant fin janvier 2022.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le 06 septembre 2021

**Mr le Maire,
Vincent HUMBERT**

